

BUREAU DE LA CLE

Date : 19 avril 2021
Heure de début : 14h

Le 19 avril 2021, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents		Autres acteurs présents	
Noms Prénoms	Structure	Noms Prénoms	Structure
COUTURIER Christian – Président de la CLE	Nantes Métropole	GUITTON Jean- Sébastien	Nantes Métropole
PROVOST Eric	CARENE	ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
HERVOCHON Freddy	Conseil Départemental Loire-Atlantique	NORMAND Luc	Syndicat Aménagement Hydraulique (SAH) du Sud Loire
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique	De VILLEPIN Hervé	SAH Sud Loire
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire	GUINAUDEAU Pierre	SAH Sud Loire
MOUSSET Franck	SEPNB Bretagne Vivante	HARDY Vincent	Conseil régional des Pays de la Loire
SAINTE Pauline	MISEN 44	ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
PONTHIEUX Hervé (pouvoir de FJ. CHENAIS)	Agence de l'eau Loire- Bretagne	VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
		FOURRIER Roxane	SYLOA

Absents ou excusés :

Noms Prénoms	Structure
MARTIN Nicolas	Nantes Métropole (ancien élu CLE)
PERRION Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
TRAMIER Claire	Conseil départemental de Loire-Atlantique
BELLEIL Jean-Pierre	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (ancien élu CLE)
BRIERE Chantal	CAP Atlantique (ancienne élue CLE)
DE COL Nello	UFC Que Choisir
CHENAIS François-Jacques (pouvoir à Hervé PONTHIEUX)	DREAL des Pays de la Loire
TRULLA Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire
GARAND Annabelle	CAP Atlantique



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 16 mars 2021
2. Contrats territoriaux Eau
 - Projet de contrat territorial Eau 2021-2023 sur les bassins versants de l'Acheneau et du Tenu (*SAH du Sud Loire*)
3. Questions diverses
 - Concertation préalable à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire : retours sur le webinaire du 23 mars 2021
 - Cahier des charges mutualisé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'un inventaire des zones humides et leur hiérarchisation

Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et propose d'échanger dans un premier temps sur le compte-rendu du bureau de la CLE du 16 mars 2021.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 16 mars 2021

Mme ORSAT relève une modification à apporter au titre de civilité qui la concerne, en page 5 du document.

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 16 mars 2021 est approuvé, sous réserve de la prise en compte de la remarque formulée.

2. Projet de contrat territorial Eau 2021-2023 sur les bassins versants de l'Acheneau et du Tenu

M. COUTURIER donne la parole à M. de VILLEPIN et M. GUINAUDEAU pour une présentation du projet de Contrat Territorial Eau (CT Eau) 2021-2023 (diapositives 4 à 30).

Diapositive 30

M. d'ANTHENAISE souhaite connaître le nombre de mesures de suivi des phytosanitaires prévues dans le contrat, et la période de prélèvements correspondante. Il souligne que des prélèvements effectués après une pluviométrie mettent en avant des concentrations plus importantes. Il souhaite également savoir si une étude préalable a été réalisée justifiant la suppression des seuils.

M. GUINAUDEAU précise que 12 stations sont localisées sur le territoire, chacune d'entre elles étant concernées par 7 analyses annuelles. La météorologie est à intégrer dans le phasage des prélèvements, et pourra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la rédaction du CCTP pour le recrutement d'un prestataire en charge de ces analyses. Il fait ensuite part des seuils inventoriés dans le cadre du diagnostic de l'étude préalable ; le SAH s'est appuyé sur ces éléments de connaissance pour intégrer au CT Eau des travaux de recharges granulométriques à l'aval de certains ouvrages, et la réalisation d'études complémentaires sur d'autres.

M. d'ANTHENAISE espère que l'étude prend en compte les évolutions sur la ligne d'eau, à l'aval et à l'amont du seuil modifié, et les impacts sur les usages associés.

M. GUINAUDEAU rappelle l'objectif de ces actions, à savoir rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

M. PONTHEUX complète en mentionnant les travaux annexes réalisés dans le cadre de ce type d'opérations, permettant de diversifier les écoulements et d'éviter un abaissement de la ligne d'eau.

M. de VILLEPIN précise que les analyses programmées concernent des masses d'eau pour lesquelles les suivis sont insuffisants.

M. HERVOCHON met en avant l'ambition du contrat porté par le SAH et rappelle les sommes engagées pour la reconquête de la qualité des masses d'eau. Il rappelle que le Département est compétent sur



ces ouvrages d'art. Il intervient en conséquence à la fois en tant que maître d'ouvrage, mais également en tant que financeur du CT Eau. Au regard de l'ambition du contrat, il souhaite des précisions sur les moyens engagés et les recrutements à venir pour atteindre les objectifs du programme d'actions.

M. GUINAUDEAU rappelle les recrutements prévus au SAH dès 2021, venant étoffer l'équipe en place de manière à engager dès cette année les premières actions du contrat. Les missions de secrétariat/communication/SIG seront mutualisées avec le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu (SBVGL).

Mme ROHART demande si un poste d'animation générale pour la coordination du CT Eau sera mutualisé avec le SBVGL.

M. GUINAUDEAU indique que la mutualisation ne prévoit pas, à ce jour, de poste d'animation/coordination. La fusion du SAH avec le SBVGL pourrait néanmoins amener à de nouveaux recrutements.

M. de VILLEPIN explique que trois postes seront ouverts au SAH dès le 22 mai, à l'occasion du comité syndical. Il poursuit en indiquant que le SAH et le SBVGL travaillent dès à présent, et de manière étroite, pour aboutir à une structure de bassin répondant aux ambitions attendues, et disposant de postes mutualisés.

M. PONTHEUX évoque l'accompagnement de l'Agence de l'eau dans l'élaboration du contrat qui s'orientait initialement vers un volet milieux aquatiques. Les réflexions entre les acteurs permettent d'aboutir à un contrat nettement plus ambitieux que le précédent. L'Agence de l'eau fait part de son avis favorable pour ce contrat.

M. HARDY mentionne l'avis favorable de la commission environnement du Conseil Régional. La Commission Permanente se tiendra fin mai pour la validation du CT Eau par les élus de la Région. Il félicite les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce contrat. Il profite de son intervention pour excuser M. PERRION.

Avec 9 votes pour (sur 9 votants), le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de CT Eau « Acheneau Tenu » 2021-2023.

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD pour le sous-bassin versant « Boire-Acheneau-Tenu » et le règlement du SAGE.

Les membres du bureau de la CLE soulignent l'ambition du projet de CT Eau « Acheneau Tenu », qui traduit une avancée pour la reconquête du bon état des masses d'eau du territoire. Les actions illustrent la volonté des élus de disposer d'un contrat aux thématiques multiples, avec pour objectif d'apporter des réponses aux enjeux du territoire.

3. Questions diverses

Concertation préalable à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire : retours sur le webinaire du 23 mars 2021 (diapositive 32)

M. d'ANTHENAISE s'étonne du projet de réserve naturelle nationale évoqué, à l'époque écarté pour laisser place à un projet de réserve régionale à l'échelle de l'estuaire de la Loire, et dont l'intérêt avait été souligné par l'ensemble des partenaires. Il tient également à évoquer la vigilance accordée par la Chambre d'Agriculture à l'artificialisation des sols ; il mentionne les chartes dans lesquelles certaines collectivités territoriales se sont engagées pour minimiser l'artificialisation des sols, en les réservant à l'agriculture et à l'environnement.

M. COUTURIER précise qu'un projet de réserve nationale émane de la volonté du Ministre. Effectivement, c'est une initiative qui ne semble plus d'actualité, et indique se souvenir d'un projet de parc naturel régional plutôt que de réserve régionale.



M. MOUSSET souhaite rappeler que l'Etat doit donner un cadre d'intervention aux collectivités territoriales pour poursuivre les réflexions autour de l'avenir de l'estuaire, et préserver les enjeux majeurs du territoire. Les collectivités doivent se saisir du dossier, et faire part de leurs attentes pour le territoire. Les sujets débattus sont nombreux, et dépassent le champ environnemental. La transition énergétique et les besoins en termes d'emploi sont par exemple aux débats. Les réflexions autour de la réserve naturelle nationale ne sont qu'un sous-élément d'une réflexion plus globale.

M. PROVOST intervient en précisant que les conséquences de l'abrogation de la DTA orientent les réflexions et les discussions à engager pour le territoire. Le sujet de la réserve nationale n'ayant pas été tranché à l'époque, il lui semble légitime que certains acteurs s'interrogent encore aujourd'hui à ce sujet. Ces débats viennent conforter les attentes du territoire en matière de gouvernance de l'estuaire, partagée avec l'ensemble des acteurs et l'Etat. Il confirme les suites à engager par les collectivités, accompagnées de l'Etat venant donner un cadre et apportant ses contributions. Il entend la nécessité de rester mobilisé.

M. HERVOCHON entend les échanges sur l'avenir et la gouvernance pour l'estuaire au regard de ses multiples enjeux. Il confirme le besoin de se saisir de ce débat avec l'Etat pour définir un projet pour l'estuaire, et les outils à mobiliser. Il regrette l'abandon du pacte de l'estuaire. Il est pour lui nécessaire de trouver une nouvelle ambition, et de ne pas laisser un vide autour de l'abrogation de la DTA, en réunissant les acteurs du territoire.

M. GUITTON confirme que les collectivités doivent s'emparer de ce dossier, et poursuivre les initiatives engagées, de manière partagée.

Cahier des charges mutualisé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'un inventaire des zones humides et leur hiérarchisation (diapositive 33)

M. PONTHEUX confirme la préparation d'un cahier des charges par l'Agence de l'eau sur cette thématique. Le document a été communiqué dans sa version projet au SYLOA, dans le cadre des réflexions et des travaux engagés par la CLE pour la validation de cahiers des charges mutualisés « zones humides ».

Des éléments de précisions techniques pourraient venir compléter les projets de cahiers des charges élaborés par la structure porteuse du SAGE, en particulier sur le format des données numériques. Néanmoins, le projet de cahier des charges de l'Agence de l'eau apporte peu d'éléments sur la caractérisation et la hiérarchisation des zones humides, point sur lequel la CLE attendait des réponses, sur la base des travaux du forum des marais atlantiques. En effet, le cahier des charges laisse au maître d'ouvrage le choix quant à la méthodologie qu'il souhaite mettre en œuvre. En conséquence, la CLE peut librement poursuivre ses réflexions sur ce sujet.

Mme ROHART propose aux membres du bureau de la CLE de prendre le temps d'une analyse comparative des cahiers des charges Agence de l'eau et SAGE, nécessitant un report de la validation des cahiers des charges du SAGE (prévue initialement en mai) au bureau de la CLE du 28 juin. Dans ce délai, l'équipe d'animation est en mesure de vérifier si le cahier des charges du SAGE est cohérent avec le projet de l'Agence de l'eau. Une réponse officielle de l'Agence de l'eau sera également sollicitée sur la compatibilité du cahier des charges du SAGE avant sa validation en juin, puis sa diffusion aux maîtres d'ouvrage du territoire.

M. PONTHEUX confirme que des sujets peuvent nécessiter des évolutions avant validation du cahier des charges. Il confirme la nécessité d'étudier ces sujets dans le mois à venir.

M. d'ANTHENAISE souhaite disposer du cahier des charges de l'Agence de l'eau pour en prendre connaissance et participer aux évolutions à apporter à celui du SAGE, avant présentation en CLE. La démarche lui semble essentielle pour éviter tout refus et avis défavorable de la part d'acteurs du territoire. Il revient en particulier sur la réalisation des inventaires des zones humides, et la suppression de ces milieux naturels.



M. PONTHEUX indique que le cahier des charges de l'Agence de l'eau s'appuie sur les textes nationaux. Peu d'éléments sont intégrés sur la hiérarchisation des zones humides, n'orientant que très peu les travaux à venir de la part de la CLE sur ce sujet. Il rappelle qu'il s'agit d'un document de travail que l'Agence de l'eau a souhaité diffuser au SYLOA pour poursuivre les travaux et maintenir le calendrier initialement arrêté. La date de validation de ce document n'est pas connue à ce stade.

M. COUTURIER rappelle que les zones humides ont déjà fait l'objet d'un inventaire dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE 2009, à l'inverse des éléments structurants du paysage pour lesquelles une amélioration de la connaissance est nécessaire. La validation des cahiers des charges est reportée en juin afin d'intégrer les propositions du cahier des charges de l'Agence de l'eau et s'assurer de la compatibilité du cahier des charges du SAGE.

Mme ROHART précise que les cahiers des charges seront diffusés en amont du bureau de la CLE, accompagné de celui de l'Agence de l'eau s'il est possible de le diffuser. Un premier comité technique s'est réuni en novembre 2020 pour avancer sur les cahiers des charges « inventaire des zones humides » et « inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités ». Les travaux se poursuivront sur le volet « fonctionnalités des zones humides » avec les éléments apportés par le cahier des charges de l'Agence de l'eau.

Installation de la nouvelle CLE (diapositive 34)

M. COUTURIER rappelle que la CLE d'installation, initialement prévue le 20 avril, est annulée suite aux mesures de confinement annoncées par le gouvernement. Le règlement intérieur de la CLE ne permettant pas d'organiser les votes de manière dématérialisée, il convient de définir une nouvelle date de réunion en présentiel. La date du 26 mai a été proposée à la Préfecture de Loire-Atlantique, qui aurait une préférence pour une installation début mai compte tenu de la période de réserve de l'Etat, associée aux élections départementales et régionales. La réunion n'ayant pas de lien avec les élections à venir, M. COUTURIER souhaite maintenir l'organisation de la réunion le 26 mai. Il rappelle la nécessité de disposer du quorum des deux tiers pour voter les règles de fonctionnement de la CLE et invite à la mobilisation de tous les acteurs.

Mme SAINTE indique que la Préfecture confirme la proposition de date du 5 mai, dans un message communiqué au SYLOA pendant la réunion.

M. COUTURIER précise que le délai accordé pour convoquer les membres de la CLE n'est pas suffisant, et met en avant la nécessité de définir une date en cohérence avec les disponibilités des élus.

Mme ROHART complète en indiquant que ces retours ont d'ores et déjà été envoyés à la Préfecture.

M. MOUSSET regrette que Bretagne Vivante n'appartienne plus au collège des usagers de la CLE. Il rappelle aux membres du bureau de la CLE que l'Union Départementale des Associations de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Loire-Atlantique, qui dispose d'un siège dans la CLE, est en voie de dissolution. Bretagne Vivante pourrait, par ce biais, réintégrer la CLE, ce qui a fait l'objet d'un courrier à l'attention du Préfet de Loire Atlantique en janvier 2021.

M. COUTURIER informe avoir interpellé l'Etat à ce sujet, et sollicité un remplacement de l'UDPN par Bretagne Vivante.

Mme SAINTE prend note de la demande et se renseigne auprès de la Préfecture.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER rappelle la date du prochain bureau de la CLE fixée au 25 mai 2021, puis clôt la séance.

